

# Assistant spécialisé d'enseignement artistique - Externe

## Métier

### - Secteurs d'activité

Les fonctionnaires du cadre d'emplois sont chargés, selon leur spécialités, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés et les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et dans les écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'État.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse et d'arts plastiques.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

### - Diplôme reconnu

A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte par concours.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois sur la demande de l'intéressé(e), dans le mois qui précède le terme de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> années d'inscription.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi dans les écoles de musique et de danse et dans les écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'État sont nommés assistants spécialisés d'enseignement artistique stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée d'un an.

### - Conditions de travail

Ils sont affecté(e)s soit au Conservatoire national de région de Paris, soit dans les Conservatoires municipaux d'arrondissement. Ils ou elles exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ou elles ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique et danse.

### - Perspectives de carrière

Le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique comprend onze échelons. Ce cadre d'emplois ne comporte qu'un seul grade.

### - Qualités requises

### - Conditions d'accès

Les candidats au concours externe d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

1° Pour les candidats au concours sur titres avec épreuve, spécialités musique ou danse, du diplôme d'État de professeur de musique ou de danse ou du diplôme universitaire de musicien intervenant ;

2° Pour les candidats au concours sur titres avec épreuves, spécialité arts plastiques :

a) D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à deux années d'études supérieures après le baccalauréat ;

b) D'un titre ou diplôme homologué au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

### - Formation conseillée

## Etudium vous aide à réussir votre concours :

La solution Etudium vous aide à préparer au mieux votre concours :

- Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal.

- Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal. Chaque correction est effectuée par un expert des concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

- Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours.

- Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau